

Délibération 2021 / 12-05

L'an deux mil vingt et un, le lundi treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mr Jean-Jacques BORD, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU, Claudine DAURY-NEYRET, Didier LASSECHERE.

Etaient absents : M. Jacques FAURE (Procuration à Mr Raymond RABETEAU), M. Arnaud PICOUT (Procuration à Mme Mireille RECONDU), Mme France-Noëlle GIMENEZ (Procuration à Monsieur Raymond RABETEAU), Monsieur Anthony BUYS, Monsieur Jean-François CHAMPEAU, Monsieur Cédric LECOMTE.

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY

* * * * *

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL
Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget

Monsieur le Maire :

- rappelle à ses Collègues qu'avant le vote du budget primitif de l'année, les dépenses d'investissement d'une commune ne peuvent être engagées que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- précise qu'une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire pour permettre au maire d'engager ces dépenses,
- demande en conséquence au Conseil de lui accorder cette autorisation pour le budget principal 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget principal, avant le vote du budget primitif de l'année 2022,
- dit que cette autorisation s'élève à 44 556.00 € représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 – remboursements d'emprunts) soit 25 % de 178 224,06 €.

Fait et délibéré en Mairie, le 13 décembre 2021

Le Maire,


Raymond RABETEAU